

ARRETE DU MAIRE N° 13-2023 G

ARRÊTE DE DEROGATION TEMPORAIRE
Travaux d'élagage et entretien des voies ferrées et les
abords au niveau du PN139

Nous, Maire de TEMPLEMARS,
Vu le Code Général des Collectivités locales,
Vu le Code de l'environnement,
Vu le Code de la santé publique,
Vu le Code Pénal,
Vu l'arrêté préfectoral du 06 mai 1996, relatif à la lutte contre le bruit,
Vu l'arrêté municipal n°18-2022 G en date du 15 février 2022, relatif au bruit, qui donne la possibilité au Maire d'accorder, des dérogations exceptionnelles lors de circonstances particulières telles que l'entretien et l'élagage des voies ferrées et ses abords,
Vu la demande présentée par l'entreprise SNCF, Place de la Gare – 59300 Valenciennes, en vue d'organiser des travaux d'entretien et d'élagage sur les voies ferrées et ses abords, sis PN n° 139 rue Louis Sury,
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents, il est nécessaire par dérogation de déroger temporairement l'arrêté municipal du 15/02/2022.

ARRETE

- Article 1** : En raison de la nécessité des travaux exprimés dans la demande d'arrêté visée ci-dessus, le Maire autorise les travaux d'entretien des voies SNCF sur la commune de Templemars :
- **Du lundi 20 février 2023 au 03 mars 2023 de 21h à 6h du matin**
- Article 2** : Le PN 139, rue Louis Sury, n'étant pas fermé à la circulation, l'accès est donc autorisé.
- Article 3** : L'entreprise SNCF s'engage à mettre en place toutes les mesures de protection.
- Article 4** : Le présent arrêté sera affiché par l'entreprise au niveau des signalisations routières temporaires pendant toute la durée du chantier.
- Article 5** : Conformément à l'instruction ministérielle du 15 juillet 1974, relative à la circulation routière livre I 8ème partie (signalisation temporaire), la signalisation sera mise en place, par les soins et sous la responsabilité de l'entreprise SNCF, chargée de l'exécution de ces travaux.
- Article 6** : Les dispositions édictées au présent arrêté entreront en vigueur dès la pose de la signalisation visée à l'article 5. Dès lors, tout contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 :

Messieurs les, Commandant de Police de Wattignies et Gardien de la Police Municipale, Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Directeur de l'entreprise SNCF sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise pour information à :

- Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille
- Monsieur le Directeur d'ILEVIA
- Monsieur le Directeur d'ESTERRA
- Monsieur le Président de la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours du Nord

Fait à Templemars le 16/02/2023

Le Maire,
Pierre-Henri DESMETTRE

